

Conseil municipal du 19 septembre 2024

Bon pour affichage le 27 septembre 2024

PRESENTS : M BAILLY, Mme GRATEAU, M SOLIGNAC, Mme DEGENNE, M CHEMIN, Mme NALET, M PÉROCHON, Mme RÉAULT, Mme BERNARD, Mme DECHEZELLE, Mme DEVEMY, Mme AUDINET, M CARTIER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M PASQUIER donne pouvoir à M PÉROCHON.
M ROUX donne pouvoir à Mme DECHEZELLE.

Le quorum étant atteint, la séance a débuté à 19 h 10, sous la présidence du maire.

Secrétaire de séance : Mme BERNARD.

Le maire énumère l'ordre du jour qui sera débattu lors de cette séance. Le maître d'œuvre étant présent pour exposer le point n°03 « AVANT-PROJET SOMMAIRE DE VEGETALISATION DES COURS DE RECREATION DE L'ECOLE PUBLIQUE », il suggère de commencer par ce point. Les conseillers municipaux présents donnent leur accord.

1. AVANT-PROJET SOMMAIRE DE VEGETALISATION DES COURS DE RECREATION DE L'ECOLE PUBLIQUE

Le maire donne la parole à David BAUDON, du cabinet DL INFRA, désigné, lors du conseil municipal du 25 juin dernier, maître d'œuvre du projet de végétalisation des cours de récréation de l'école publique.

Il expose l'avant-projet sommaire de ce projet. Ce projet s'inscrit dans la modernisation de l'école c'est-à-dire remettre l'école au goût du jour. Le bâtiment de l'école primaire ayant été rénové dans les règles de l'art il est tout à fait logique d'en faire de même avec les extérieurs d'où l'embellissement des cours de récréation.

L'aménagement des cours de récréation mettant en avant un ensemble verdoyant pour répondre à l'adaptabilité du réchauffement climatique et une approche pédagogique pour que les enfants prennent conscience de la biodiversité environnante.

David BAUDON, n'ayant pas établi une estimation précise de ce projet, le vote de l'avant-projet sommaire est reporté au prochain conseil municipal.

2. CHARTE DE GOUVERNANCE ET PRISE DE COMPETENCE PAR GRAND CHATELLERAULT PLUI-HM (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT ET MOBILITE). 24-037

Le PLUi est un document d'urbanisme définissant les règles d'utilisation et d'occupation des sols, à l'échelle intercommunale. Il détermine le fonctionnement et les enjeux du territoire et construit un projet d'aménagement et de développement à moyen et à long terme. Le PLUi doit exprimer spatialement un projet de territoire partagé consolidant les politiques d'aménagements locales et nationales.

Il faut souligner que l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), arrête les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres après

avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres. Ces modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et les communes membres ont été formalisées dans le cadre d'une charte de gouvernance.

Au cours du premier semestre de l'année 2024, un travail a été mené par des élus communautaires et des techniciens afin d'élaborer le document qui précise les contours de la collaboration entre Grand Châtellerault et ses 47 communes.

Dans une démarche de co-construction, afin de respecter les intérêts de chacun, la charte de gouvernance complète et précise les engagements pris dans la délibération, scelle l'organisation, la méthode de travail et l'approche partagée, tout au long de la construction du PLUi-HM. Cette charte est garante de la participation active de chaque commune dans l'élaboration du document.

La charte de gouvernance n'est pas opposable, au sens de la procédure d'élaboration du PLUi-HM, ce qui permet de l'amender, si besoin, pour une meilleure effectivité de la collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

Le 10 juin dernier, en conférence des maires, la charte de gouvernance ci-annexée a été validée. Elle expose les modalités de la collaboration, les rôles et les missions des instances ainsi que les effets et conséquences du transfert de la compétence PLUi HM à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

Par délibération en date du 24 juin 2024, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence PLUi-HM.

La prise de compétence par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est indépendante de l'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence des maires.

A savoir que cette prise de compétence entraîne automatiquement le transfert de la compétence en matière de droit de préemption. Cette dernière pourra toutefois être déléguée aux communes, comme le prévoit l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, en vue de leur permettre de conserver l'exercice de cette faculté dans les conditions identiques à celles antérieures avant la prise de compétence PLUi.

En matière de transfert de la compétence PLUi, l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale.

Il est précisé que le calcul des trois mois s'opère à compter du jour du vote de cette prise de compétence par l'assemblée communautaire.

La décision de modification, après accord des conseils municipaux, sera rendue effective à l'issue des 3 mois à partir du jour de la délibération du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve la charte de gouvernance et les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et les communes qui y sont énoncées,**
- **Autorise le transfert de compétence en matière de PLUi HM à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.**

Adopte par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION.

3. EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE DES ENTREPRISES. 24-038

Les communes peuvent par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) pour la part qui leur revient, exonérer la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans les immeubles professionnels situés dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnée à l'article 44 quinquies A du CGI, c'est-à-dire sur les propriétés bâties servant à une activité professionnelle.

Ils bénéficient d'une exonération totale pendant cinq années puis pendant 3 ans d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année. Cette exonération sera applicable à compter de 2024 donc les bénéficiaires seront les professionnels débutant tout juste leur activité.

À savoir que les zones France Ruralités Revitalisations (FRR), mises en place au 1^{er} juillet 2024, résultent de la fusion et la suppression des dispositifs des zones de revitalisation rurale (ZRR), des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (RCoMIR) et des bassins d'emploi à redynamiser (BER).

Les exonérations de taxes locales étant facultatives, aucune compensation n'est accordée par l'État, ni au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties à usage professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles à usage professionnel situés sur la commune de PLEUMARTIN en application de l'article 1383 K du Code Général des Impôts.**
- **Charge le maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Adopte par 15 voix POUR.

4. REFECTION DES TROTTOIRS DE L'AVENUE DU HUIT MAI 1945. 24-039

Après consultation des entreprises pour les travaux de réfection des trottoirs de l'avenue du Huit Mai 1945 et de prolonger ce cheminement piétonnier jusqu'au N°16 de cette avenue, la société COLAS a établi un devis pour cette opération.

Le coût de ces travaux s'élève à 20 391,80 € HT. ; M LADEIRA s'engage à payer devant son habitation à hauteur de 4731,70 € HT d'où le reste à charge pour la Commune s'élevant à 15 660,30 € HT.

Le Maire propose de retenir l'entreprise COLAS pour la réalisation de cette réfection et cet aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve les travaux de réfection des trottoirs sur l'avenue du Huit Mai 1945**
- **Retient l'entreprise COLAS pour réaliser ces travaux pour un montant de 15.660,30 € HT**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer la proposition de COLAS et toute pièce afférente à ce dossier**
- **Précise que les crédits sont inscrits au budget principal de l'opération Voirie – Programme 2024.**

Adopte par 15 voix POUR.

5. REFECTION TOITURE EHPAD LES ROUSSELIÈRES. 24-040

Le Maire présente les 2 propositions émises respectivement par les entreprises JÉVANA et CHARPENTE ROCHELAISE :

	JEVANA	CHARPENTE ROCHELAISE
Réfection de la gouttière	1.711,00 € HT	2.552,88 € HT
Réfection de noue	3.755,00€ HT	3.841,46 € HT
Réfection de lambris	1.101,00 € HT	1.373,81 € HT
TOTAL	6.567,00 € HT	9.321,78 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve les travaux de réfection de la toiture de l'EHPAD les Rousselières**
- **Retient l'entreprise JÉVANA pour réaliser ces travaux pour un montant de 6.567 € HT**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer la proposition de JEVANA et toute pièce afférente à ce dossier.**

Adopte par 15 voix POUR.

6. REFECTION TOITURE DU BATIMENT 13 RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire explique aux conseillers municipaux présents que les toitures de l'ancienne poste nécessitent une réfection de la partie donnant sur la cour et du pignon donnant sur la maison CHAIGNEAU. Les deux autres parties ont été refaites, il y a une quinzaine d'année. Il annonce à l'assemblée qu'il a reçu un premier devis de la société LA CHARPENTERIE siégeant à Pleumartin.

Sa proposition financière s'élève à 21.510 € HT ; elle comprend

- la reprise de la toiture en tuile pour la somme de 15.750 € HT
- la reprise de la toiture en ardoise pour la somme de 5.760 € HT.

Nous sommes en attente d'autres devis afin de pouvoir établir un comparatif.

Dans l'attente de réceptionner ces offres de prix, le maire suggère de sursoir la décision à la prochaine séance du conseil municipal.

7. AMENAGEMENT ESPACE JEUX SUR LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE. 24-041

Le Maire expose les différentes offres pour l'aménagement d'une aire de jeux qui se situera sur la place de la commune.

En effet, les jeux actuellement situés sur la place sont obsolètes voire même dangereux d'utilisation. C'est pourquoi nous suggérons de les remplacer et d'aménager une aire de jeux aux normes de sécurité en vigueur.

1- OSELOISIRS

L'entreprise a établi, en mars 2024, une proposition d'un montant total de 77.000 € HT. Cela comprend

- Fourniture et pose des jeux à hauteur de 43.500 € HT (les travaux préparatoires réalisés par les agents communaux)
- Fourniture et pose de la clôture à hauteur de 14.000 € HT
- Fourniture et pose du revêtement de sol de sécurité à hauteur de 19.500 € HT

2- POITOU PAYSAGE

Leur offre date de juin 2024 ; elle s'élève à 20.268 € HT, comprenant :

- Travaux préparatoires à hauteur de 3.195 € HT
- Fourniture et pose des jeux à hauteur de 3.861 € HT
- Fourniture et pose de la clôture à hauteur de 7.923 € HT
- Fourniture et pose d'un sol fluent à hauteur de 5.289 € HT

3- PVC

Leur offre date de juillet 2024 ; elle s'élève à 41.658 € HT, comprenant :

- Fourniture et pose des jeux à hauteur de 18.781 € HT
- Fourniture et pose de la clôture en aluminium à hauteur de 20.035 € HT
- Fourniture et pose de gravillons à hauteur de 2.842 € HT

4- PROLUDIC

Leur offre date de septembre 2024 ; elle s'élève à 14.039 € HT, comprenant :

- Fourniture des jeux à hauteur de 14.039 € HT
- Fourniture et pose de la clôture réalisée et pris en charge entièrement par la commune
- Fourniture et pose de gravillons réalisé et pris en charge entièrement par la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve les travaux d'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants de 2 à 10 ans sur la place de l'Hôtel de Ville ;**
- **Retient l'entreprise PROLUDIC pour un montant de 14.039 € HT pour l'achat des jeux, qui seront posés par les agents communaux après avoir suivi une formation technique pour les poser ;**

- **Précise que les travaux de finition de cet aménagement seront réalisés par les agents communaux ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer la proposition de PROLUDIC et toute pièce afférente à ce dossier ;**
- **Précise que les crédits sont inscrits au budget principal.**

Adopte par 15 voix POUR.

8. AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION DU PARC « FERME EOLIENNE DE SAINT-PIERRE-DE-MAILLE ENERGIE ». 24-042

Une enquête publique s'est ouverte le 9 septembre 2024 ; elle durera jusqu'au 11 octobre 2024. Cette enquête concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la SAS FERME EOLIENNE DE ST-PIERRE-DE-MAILLE ENERGIE pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 éoliennes.

Ce parc viendra agrandir celui de St-Pierre-de-Maillé dont 18 éoliennes sont déjà implantées.

Par ailleurs, une éolienne sera implantée sur la commune de PLEUMARTIN.

Le commissaire-enquêteur désigné par la préfecture a tenu une permanence à PLEUMARTIN le mardi 17 septembre et tiendra une seconde permanence le mercredi 2 octobre de 14h à 17h.

Le maire rappelle les délibérations qui ont été prises au sujet de différents parcs éoliens :

- N° 12-064 du 14 juin 2012 émettant un avis défavorable au projet de la zone de développement éolien de la commune de LEIGNE-LES-BOIS ;
- N° 15-046 du 2 juillet 2015 émettant un avis favorable sur le schéma régional éolien (SRE) qui exprimait une attention très particulière aux rapports d'échelles dans les zones de vallées et à la préservation de « la qualité paysagère des panoramas en préconisant l'absence d'éolienne visible depuis les belvédères et promontoires emblématiques ou en s'assurant de leur intégration » ;
- N° 15-068 du 15 octobre 2015 émettant un avis défavorable au projet de ferme éolienne de la commune de LEIGNE-LES-BOIS ;
- N° 20-018 du 27 février 2020 émettant un avis défavorable sur les projets d'un parc éolien des Brandes de l'Ozon ;
- Une motion en date du 27 janvier 2022 émettant un avis défavorable à tout projet d'installation et l'exploitation de parcs éoliens
- N° 24-024 du 25 juin 2024 instaurant des zones d'accélération des énergies renouvelables de panneaux photovoltaïques, solaire et thermiques ;
- Considérant l'objectif 51 du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle Aquitaine demandant un rééquilibrage régional des implantations d'éoliennes actuellement concentrées dans le Nord de cette région ;

Il est rappelé que la municipalité n'est pas contre le développement des énergies renouvelables. En effet, elle a identifié 187.740 m² de zone d'accélération d'énergie renouvelable sur son territoire pour l'implantation de panneaux photovoltaïques, solaire et thermiques nécessitant une installation au sol ou sur mât mais en proscrivant les parcs éoliens dans ces zones.

Ce rejet de nouvelles installations de parcs éoliens résulte :

- de l'encerclement géographique de la commune par des éoliennes
- de l'impact paysager sur la commune étant donné que l'éolienne la plus proche du centre-bourg est située à 1,5 KM
- de l'impact négatif environnemental que cela engendre en terme de pollutions sonores et visuelle ainsi que sur les oiseaux migrateurs
- de l'impact négatif sur le développement de la biodiversité de la flore et la faune
- de l'impact négatif sur les colonies de chiroptères implantées sur Pleumartin qui bénéficient d'une protection conformément à l'arrêté ministériel du 23 avril 2007
- la dégradation des voies et chemins communaux.

En outre, la Commune de PLEUMARTIN ne bénéficie d'aucune économie qui pourrait compenser les désagréments subis.

Après en avoir délibéré et considérant les raisons précitées, le Conseil Municipal

EMET UN AVIS DEFAVORABLE PAR 15 VOIX

sur le projet d'installation et d'exploitation de la Ferme Eolienne de Saint-Pierre de Maillé Energie comprenant l'implantation de 4 éoliennes

9. CONVENTION ENTRETIEN ESPACES VERTS A L'EFS DE PLEUMARTIN. 24-043

Le maire rappelle que la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est propriétaire du local accueillant l'Espace France Services (EFS) ainsi que du terrain y adossé situé sur Pleumartin. Une convention avait été rédigée et signée pour que la commune de PLEUMARTIN assure l'entretien des espaces verts et abords de l'EFS à titre gracieux.

Cette convention est arrivée à son terme (2022-2024) ; il convient de la renouveler pour une durée de 5 ans.

Pour information : les journées portes ouvertes de l'Espace France Services auront lieu du lundi 7 au vendredi 18 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve le renouvellement de la convention d'entretien des espaces verts et abords de l'Espace France Services de Pleumartin**
- **Dit que cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à titre gracieux**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce afférente à cette affaire**

Adopte par .15 voix POUR.

10. RESSOURCES HUMAINES. 24-044

Afin de renforcer l'équipe du service technique, il est souhaitable de recruter deux agents.

En effet, le service est actuellement composé de 2 agents titulaires au lieu de 4 en raison d'une part du non renouvellement du contrat à durée déterminée, d'autre part du congé longue maladie d'un agent titulaire.

Par ailleurs, le recrutement de 2 agents permettrait non seulement de reconstituer une équipe complète et pérenne mais également de réduire les dépenses de personnel car nous avons actuellement sous contrat deux agents intérimaires.

Le maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} novembre 2024 un agent déjà en poste à Pleumartin sera stagiairisé au grade d'adjoint technique à temps complet et l'agente technique recrutée à durée déterminée à mi-temps, arrivant à terme le 30 septembre 2024, ne sera pas renouvelé.

Le maire indique qu'en cas de recrutement par voie de mutation un fonctionnaire territorial en poste dans une autre commune il convient de créer un poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer le poste au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

De supprimer

- **le poste au grade d'adjoint technique à temps complet**
- **le poste au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17/35^{ème}**

De créer le poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en vue d'un recrutement

De charger le Maire ou son représentant à recruter un employé au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

De dire que le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter de la date du recrutement

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus
Secrétariat général	Administratif	Rédacteur	DGS	35	1
Service à la population	Administratif	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	Assistant de gestion administrative	35	1
Scolaire	Social	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	ATSEM	31	2
Garderie	Animation	Adjoint territorial d'animation	Garderie	35	1
Espaces publics	Technique	Agent de maîtrise	Coordinateur des espaces verts	35	1
Espaces publics	Technique	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Coordinateur des espaces verts	35	0
Espaces publics	Technique	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Coordinateur des bâtiments communaux	35	1
Entretien	Technique	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien	35	1
Espaces publics	Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	35	1

Adopte par 15 voix POUR.

11. DECISIONS MODIFICATIVES. 24-045

Le maire laisse la parole à Annick GRATEAU qui explique le besoin de modification de crédits en section d'investissement :

1/ notification de la subvention au titre du Fonds Vert Ingénierie d'un montant de 4.258 €, soit 50 % du montant de l'étude de faisabilité de la réhabilitation de la maison MAIGRE

2/ opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement pour 35.924,05 € constatant le remboursement des avances consenties aux entreprises SAPAC et EIFFAGE titulaires du marché de travaux de l'école

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
240349 MICRO CRECHE	4.258,00 €	1348 Autres (fonds vert)	4.258,00 €
231 (041) Immobilisations corporelles en cours	35.924,05 €	238 (041) Avances versées sur comm. immo. corporelles	35.924,05 €
TOTAL	40.182,05 €	TOTAL	40.182,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives précitées
Adopte par 15 voix POUR.

12. INFORMATIONS DIVERSES

12.1 PLANNING DU MARCHE

22 septembre 2024	Jean-Pierre SOLIGNAC / Céline DECHEZELLE
29 septembre 2024	Jacques PEROCHON / Annick NALET
6 octobre 2024	Annick GRATEAU / Marylise AUDINET
13 octobre 2024	Lydie REAULT / Sébastien ROUX
20 octobre 2024	Philippe PASQUIER / Éric BAILLY
27 octobre 2024	Céline BERNARD / Dominique CHEMIN
3 novembre 2024	Flavien CARTIER / Sylvie DEGENNE

12.2 LOGEMENT COMMUNAL

Madame Laure CARLIER, occupant l'appartement situé au 13 rue de la République, a donné congé. Mesdames BERGEON Brenda et GUÉRIN Nadine intéressées par ce logement l'ont visité ; elles vont emménager à partir du 2 octobre 2024. Un contrat de location a été signé dans ce sens.

12.3 NOMINATION D'UN NOUVEAU SOUS-PREFET A CHATELLERAULT

Madame Judicaële RUBY, directrice de cabinet du Préfet de la Loire, a été nommée Sous-préfète de l'arrondissement de Châtellerault. Madame la Sous-préfète a pris ses nouvelles fonctions le jeudi 5 septembre.

12.4 A NOTER DANS VOS AGENDAS

Dans le cadre de la révision du PLU, rappel des prochaines réunions :

- Mardi 15 octobre de 10h à 12h retour PPA
- Mardi 26 novembre de 10h à 12h
- Mardi 17 décembre de 10h à 12h retour sur les pièces avant arrêt de projet
- Mardi 21 janvier de 10h à 12h réunion PPA
- En mars 2025 arrêt du projet

Le prochain conseil municipal se tiendra le Mardi 5 novembre 2024 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé ; le Maire a clos la séance à 22h55.